

NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

CONCOURS INTERNE ET CONCOURS EXTERNE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SESSION 2023

Le concours interne et le concours externe d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale sont ouverts au titre de la session 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national.

1 NOMBRE DE POSTES MIS AUX CONCOURS

Le nombre de postes mis aux concours est fixé comme suit :

NOMBRE DE POSTES CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES CONCOURS INTERNE	TOTAL
12	3	15

2 PERIODE D'INSCRIPTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

PERIODE D'INSCRIPTION

Les candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur qu'ils auront choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessous.

**1/ Période de pré-inscription en ligne
sur le site www.concours-territorial.fr
(ou via le site du Centre de Gestion du Bas-Rhin www.cdg67.fr
avec renvoi sur le site www.concours-territorial.fr)
Du 27 septembre 2022 au 02 novembre 2022**

**2/ Période de dépôt ou de réception des dossiers d'inscription imprimés
au Centre de Gestion du Bas-Rhin
Du 27 septembre 2022 au 10 novembre 2022**

(le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi)

Lorsque la base de données dénommée « Concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée.

Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. La dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Les demandes de modification de type de concours, de spécialités et de disciplines ne sont possibles que jusqu'à :

- la date limite d'inscription en réalisant une nouvelle inscription par internet selon les dispositions et dans le respect des délais précisés ci-dessus,
- la date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers dans le respect des délais fixés ci-dessus.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'être tout particulièrement vigilant sur l'état du dossier d'inscription au concours professeur d'enseignement artistique de classe normale qui devra être déposé complet et parfaitement rempli.

Pour être valablement admis à concourir, le candidat devra :

- remplir toutes les conditions réglementaires requises d'accès au concours, conformément au décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.
- déposer un dossier d'inscription complet selon les conditions figurant dans le dossier d'inscription téléchargeable lors de l'inscription, rubrique « PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION ».

Toute admission à concourir prononcée sur la base d'une inscription au concours ne satisfaisant pas aux dispositions citées précédemment est illégale et entraînera l'annulation de la candidature.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier papier imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre de Gestion, à l'attention du Service Concours, 1475 boulevard Sébastien Brant - CS 40066 - 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX, exclusivement dans les délais fixés par l'arrêté d'ouverture du concours, soit entre le 27/09/2022 et le 10/11/2022 (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Le Centre de Gestion rejette définitivement par courrier du Président du Centre de Gestion tout dossier incomplet de candidat déposé après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, soit le **10 novembre 2022**.

Toutefois, pour les candidats pour lesquels la validité de l'inscription est liée à la production d'un document exigé par l'article 7 de l'arrêté d'ouverture consultable sur le site, le dossier ne sera pas rejeté dès lors que le candidat fera connaître au Centre de Gestion, par une information écrite remise au moment du dépôt du dossier d'inscription, qu'il s'engage à fournir le document manquant dont la production relève d'une administration ou instance compétente, dans un délai déterminé, et au plus tard au jour des premières épreuves du concours, qui se dérouleront le 30 janvier 2023 (date nationale) (remis directement ou, en cas d'envoi, cachet ou preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Ainsi, les candidats du concours externe et du concours interne fournissent au Centre de Gestion au plus tard à la date de la première épreuve du concours, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la décision rendue par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 (équivalence de diplômes).

Les candidats sollicitant une dispense de diplômes en application d'une disposition légale fournissent au Centre de Gestion du Bas-Rhin les justificatifs permettant à ce dernier de vérifier qu'ils peuvent bénéficier de cette dispense.

Les services du Centre de Gestion exécuteront et mettront en œuvre ces dispositions dans les délais les plus rapides suivant immédiatement la date de dépôt des dossiers d'inscription au concours.

Pour les dossiers déposés dans les délais, si les pièces obligatoires (copie du titre ou diplôme requis, copie de l'avis favorable de la commission d'équivalence, justificatifs de dispense de diplômes, état des services, copie du/des contrat(s), dossier individuel, ...) ne sont pas retournées avec le dossier dans les délais fixés par l'arrêté d'ouverture du concours, **une seule réclamation, avec mention des pièces manquantes, sera adressée aux candidats** pour les inviter à régulariser leur dossier dans les meilleurs délais et au plus tard dans les délais cités précédemment.

Sauf pour les candidats dont les dossiers auront été rejetés définitivement (dépôt hors-délai, conditions d'inscription non remplies), tous les candidats seront autorisés à composer. Cependant, leur participation ne sera considérée comme valable qu'après instruction des pièces complémentaires fournies et inscription définitive sur la liste des candidats admis à concourir.

Le cas échéant, les candidats pourront corriger leurs coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone...) directement sur le dossier d'inscription imprimé au stylo rouge exclusivement. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, les services du Centre de Gestion du Bas-Rhin donneront foi aux corrections manuscrites. Au-delà du dépôt d'inscription auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, les demandes de modifications de coordonnées personnelles sont à effectuer par mail ou par courrier.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

ATTENTION : PROCÉDURE ENTIÈREMENT DÉMATÉRIALISÉE

Les candidats au concours de professeur d'enseignement artistique doivent consulter, directement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin, leur situation pendant tout le déroulement du concours au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès confidentiels obtenus au moment de l'inscription du candidat.

Via cet « espace candidat sécurisé en ligne », le candidat doit prendre connaissance de toutes les informations, notifications, documents en lien avec son inscription au concours et notamment :

- Consulter toute pièce ou document qui y est déposé en lien avec votre inscription au concours ;
- Vérifier que son dossier d'inscription papier a bien été réceptionné par le service concours du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Télécharger le cas échéant son courrier de notification de dossier incomplet ;
- Imprimer ses convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission ;
- Télécharger le cas échéant son attestation de présence aux épreuves ;
- Consulter ses résultats si le(la) candidat(e) a été déclaré(e) non admissible ou non admis(e) ;
- Prendre connaissance de son admissibilité ;
- Télécharger ses courriers de notification de résultats en cas de non admissibilité, non admission ou admission au concours.

Par conséquent, le Centre de Gestion du Bas-Rhin ne transmettra aucun courrier postal au candidat. Il appartiendra au candidat de consulter ces différents éléments en ligne sur son espace sécurisé.

IMPORTANT

**POUR LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS, LES DISPENSES DE DIPLOMES,
LES DEMANDES D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES,
LES DISPOSITIONS POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP, ...**

→ VOIR LA BROCHURE DU CONCOURS, RUBRIQUE 2 :

« LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ET LES CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS »

3 PRÉPARATION AU CONCOURS

Pour acquérir des ouvrages préparatoires à ce concours, rendez-vous par exemple sur le site du CNFPT (www.cnfpt.fr rubrique WikiTerritorial, Éditions), sur le site de la Documentation Française (www.ladocumentationfrancaise.fr), en librairie.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin met à disposition des candidats, en vue de la préparation des épreuves du concours, des notes de cadrage. Ces documents seront consultables sur notre site Internet, rubrique "Les concours", "La documentation concours".